

ASSOCIATION CULTURELLE DE ST JEAN DE LINIÈRES : STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

CULTURE LINIÈRES ANIMATIONS PROGRAMMATIONS (CLAP)

ARTICLE 2

Cette association a pour but :

- Organiser un calendrier de manifestations en assurant une diversification répondant aux besoins de la population.
- Assurer une interface privilégiée avec l'association intercommunale "Mosaïque".
- Organiser des spectacles dans les locaux communaux
- Assurer l'interface avec les groupes d'artistes, les accueillir, les aider pour les spectacles.
- Communiquer sur toutes les manifestations culturelles organisées sur la commune

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de St Jean de Linières au 12 RN23

Il pourra être transféré par simple décision du *Conseil d'Administration* ; la ratification par l'*Assemblée Générale* sera nécessaire.

ARTICLE 4 – Composition

L'association peut se composer de :

- a) Membre fondateurs
- b) Membres d'honneur
- c) Membres bienfaiteurs
- d) Membres adhérents

ARTICLE 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le *Bureau*, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Les critères d'appréciation pourront être : le lieu d'habitation, la motivation à l'animation culturelle, ...

ARTICLE 6 - Les membres

Sont membres fondateurs, ceux qui ont fondé l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'*Assemblée Générale*, sur proposition du *Conseil d'Administration*.

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par l'*Assemblée Générale*, sur proposition du *Conseil d'Administration*.

ARTICLE 7 – Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ASSOCIATION CULTURELLE DE ST JEAN DE LINIÈRES : STATUTS

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations,
- 2) Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- 3) Les ressources provenant de l'organisation de spectacles culturels,
- 4) Les parrainages,
- 5) Des intérêts et revenus des biens appartenant à l'association.

ARTICLE 9 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un *Conseil d'Administration* dont les membres sont élus pour 3 années par l'*Assemblée Générale*. Les membres sont rééligibles. Nul ne peut faire partie du *Conseil* s'il n'est pas majeur. Le *Conseil* étant renouvelé chaque année par tiers, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort

Le *Conseil d'Administration* choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un *Bureau* composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents ;
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4) Un trésorier, et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacances, le *Conseil* pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine *Assemblée Générale*. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - Réunion du conseil d'administration

Le *Conseil d'Administration* se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Un représentant de la Municipalité est systématiquement *invité* au *Conseil d'Administration*, ainsi qu'à l'*Assemblée Générale*. Le *Conseil d'Administration* peut décider d'*inviter* à ses réunions toute personne dont la compétence est reconnue. Ces personnes *invitées* participent à titre consultatif.

Tout membre du *Conseil* qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 - Rémunération

Les fonctions des membres du *Conseil d'Administration* sont bénévoles ; ils ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs (barème de l'administration fiscale).

ARTICLE 12 - Assemblée Générale ordinaire

L'*Assemblée Générale* ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'*Assemblée Générale* ordinaire se réunit chaque année

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du *Bureau*, préside l'*Assemblée* et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'*Assemblée*.

ASSOCIATION CULTURELLE DE ST JEAN DE LINIÈRES : STATUTS

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du *Conseil* sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'*Assemblée Générale*, que les questions soumises à l'ordre du jour.

En cas d'absence, un membre peut donner son pouvoir : un seul pouvoir est accepté par membre.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si le quorum est atteint : ce quorum est défini comme la moitié des membres adhérents présents ou représentés. Les décisions se prennent à la majorité.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par le Président et le secrétaire.

ARTICLE 13 - Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Elle est convoquée par le président selon les modalités de l'article 12 et en respecte toutes les règles.

ARTICLE 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le *Conseil d'Administration*, qui le fait alors approuver par l'*Assemblée Générale*.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'*Assemblée Générale Extraordinaire*, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

MEMBRES FONDATEURS

Patricia CONVERT

Catherine LEFEBVRE

Céline MENANTEAU

Eric CARDIS

Jean CHAUSSERET

Jean-Claude DECHEREUX

Jean-Claude GASCOIN